

Aides régionales pour Garantie Locative:
Maximum des revenus d'admission

Ce tableau est valable du 01/01/2022 au 31/12/2022

Les revenus imposables de votre ménage afférents à l'année 2020 (exercice d'imposition 2019, c'est-à-dire ceux figurant sur « la Feuille d'impôts » que vous avez remplie en juin 2021) **ne peuvent dépasser les montants repris dans le tableau qui suit :**

Nombre d'enfants à charge	Revenus maxima d'admission (EUR)		
	A	B	C
0	24.071,13	26.745,71	30.566,56
1	-	29.038,20	32.859,05
2	-	31.330,69	35.151,54
3	-	33.623,18	37.444,03
4	-	35.915,67	39.736,52
5	-	38.208,16	42.029,01
6	-	40.500,65	44.321,50

A = Personne vivant seule.
B = Ménage ne disposant que d'un revenu.
C = Ménage disposant d'au moins deux revenus.

Ces montants sont augmentés de 4.584,97 EUR par personne majeure handicapée composant le ménage.

Un enfant handicapé à charge est assimilé à deux enfants.

Si le demandeur ou, si plusieurs personnes se constituent demandeur et que le plus jeune parmi eux, **a moins de 35 ans**, les revenus imposables du ménage **afférents à l'année 2020 ne peuvent dépasser les montants repris dans le tableau qui suit :**

Nombre d'enfants à charge	Revenus maxima d'admission (EUR) – Moins de 35 ans		
	A	B	C
0	31.024,00	37.672,00	47.645,00
1	-	40.996,00	50.969,00
2	-	44.320,00	54.293,00
3	-	47.644,00	57.617,00
4	-	50.968,00	60.941,00
5	-	54.292,00	64.265,00
6	-	57.616,00	67.589,00

A = Personne vivant seule.
B = Ménage ne disposant que d'un revenu.
C = Ménage disposant d'au moins deux revenus.

Ces montants sont augmentés de 6.648,00 EUR par personne majeure handicapée composant le ménage.

Un enfant handicapé à charge est assimilé à deux enfants.